



Bruxelles, le 11 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en paiement le 30 janvier 2025, à valoir sur le dividende de l'exercice social 2024, un deuxième acompte brut s'élevant à **1,48 €** par action, soit **1,036 €** net après retenue de 30 % de précompte mobilier.

Le revenu susvisé sera réglé sans aucune démarche de l'actionnaire et selon les modalités choisies par lui.

En Bourse(*), les actions se traiteront « dividende détaché » à dater du jeudi 16 janvier 2025 et les opérations doivent nous être notifiées pour le mardi 21 janvier 2025 au plus tard. Toute opération non enregistrée à cette date devra être récupérée (achat) ou restituée (vente) par l'intermédiaire financier ayant exécuté l'opération.

Vous recevrez en temps utile un décompte de la somme qui vous revient du chef des actions inscrites à votre nom dans nos registres. Pour autant que de besoin, nous rappelons que ce décompte constituera la pièce justificative à produire éventuellement à titre de preuve de la consistance de vos revenus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marie Solvay
Président du Conseil d'Administration

^(*) Pour les transferts hors Bourse (par exemple libéralité, succession et démembrement, ...):

- toute mutation d'actions notifiée pour le 14 janvier 2025 sera réputée faite « droit au dividende attaché » et le revenu reviendra au nouveau propriétaire
- toute mutation d'actions notifiée à dater du 15 janvier 2025, s'entendra ex-dividende et l'acompte sera dès lors payé par nos soins à l'ancien propriétaire.